



La **santé** à l'école maternelle

académie **MONTPELLIER**

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'HERAULT



Quels professionnels de santé à l'école maternelle ?

Parents,

votre enfant fréquente l'école maternelle :

vous souhaitez qu'il puisse s'épanouir et progresser à son rythme propre, au contact d'autres enfants de son âge.

Enseignants,

vous vous souciez du bien-être et de l'épanouissement des jeunes enfants qui vous sont confiés.

- Vous vous posez des questions sur les besoins des jeunes enfants et sur la manière d'y répondre à la maison et à l'école maternelle (cadre de vie, rythmes proposés pour les repas, le repos, les activités, les jeux...)
- Vous avez une préoccupation au sujet d'un enfant.
- Vous souhaitez que des actions de santé soient menées à l'école (information, prévention, dépistage).

Des professionnels de santé peuvent apporter leur aide technique. Cette brochure est destinée à vous les faire connaître.

Deux services

Au Conseil général	A l'Éducation Nationale
Avec les professionnels de santé des agences départementales de la solidarité (voir coordonnées en fin de document)	Avec les professionnels de santé du service de promotion de la santé en faveur des élèves de l'Inspection académique de l'Hérault
<ul style="list-style-type: none">■ Médecins de PMI■ Puéricultrices■ Infirmières	<ul style="list-style-type: none">■ Médecins scolaires
<ul style="list-style-type: none">■ A domicile■ En consultations de nourrissons dans les agences départementales de la solidarité■ Dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs maternels)■ A l'école maternelle (petite et moyenne sections)	<ul style="list-style-type: none">■ A l'école maternelle■ A l'école primaire■ Au collège■ Au lycée
Conseil général de l'Hérault Pôle départemental de la solidarité : Direction de la protection maternelle infantile et de la santé Tél. 04 67 67 63 97	Inspection académique de l'Hérault Service promotion de la santé en faveur des élèves 31, rue de l'Université 34000 Montpellier Tél. 04 67 91 52 36

Ces équipes médicales sont à la disposition des enfants, des parents, des enseignants.

Au Conseil général : les missions de protection maternelle et infantile (PMI) des agences départementales de la solidarité

Article de la loi L. n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance :

«le service de PMI doit organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment dans les écoles maternelles».

Qui intervient ?

- Un médecin
 - Une puéricultrice ou une infirmière
-

Pour quels enfants ?

- Pour les enfants scolarisés en petite et moyenne section

Comment ?

■ De façon systématique

pour tous les enfants de moyenne section :

- dépistage des troubles visuels et auditifs
- dépistage des caries
- mensuration : poids, taille
- contrôle des vaccinations obligatoires et des vaccinations recommandées

■ Pour tous les enfants de petite et moyenne section : entretien du médecin de PMI avec l'enseignant

■ A la demande des parents, de l'équipe éducative, du médecin traitant :

- bilan de santé complet en présence des parents et suivi
 - soutien à l'intégration d'enfants présentant un handicap
 - actions d'éducation à la santé en direction des enfants ou de groupes de parents, en liaison avec le service de promotion de la santé en faveur des élèves
 - participation aux équipes éducatives dans les écoles
- Le médecin de PMI assure les liaisons avec le médecin du service de promotion de la santé en faveur des élèves, lors du passage en grande section

A l'Éducation Nationale : le service de promotion de la santé en faveur des élèves

Votre enfant est en grande section de maternelle.

**Qui
intervient ?**

- Le médecin de l'Éducation Nationale
-

**Pour quels
enfants ?**

- Pour les enfants scolarisés en grande section



Comment ?

En collaboration avec les enseignants et la famille, il intervient à la demande pour :

- Le suivi des enfants repérés comme ayant des difficultés d'apprentissage
- L'aide à l'intégration des enfants handicapés et malades

Les différents services du pôle départemental de la solidarité

- Insertion et lutte contre les exclusions (prévention santé)
- enfance et famille
- Protection maternelle infantile

sont répartis dans 19 agences départementales de la solidarité



1 Paillade-Mosson

181 av du biterrois - Montpellier
04 99 74 30 00

2 Cévennes - Las-Rebes

31 bis rue des Avants-Monts - Montpellier
04 67 87 81 00

3 Ecusson Cœur-de-Ville

4 rue Jules-Ferry - Montpellier
04 67 45 92 40

4 Portes de la mer

1555 chemin de Moularès - Montpellier
04 67 17 63 63

5 Ovalie

172 rue Raimon-de-Trencavel - Montpellier
04 67 67 32 20

6 Du lunellois

89 av de Mauguio - Lunel
04 67 83 41 00

7 Cœur d'Hérault

Place Jean Jaurès - Clermont-l'Hérault
04 67 44 84 20

8 Thau-Littoral

19 bis rue Pascal - Sète
04 67 46 86 70

9 Etang de l'Or

Place Jules-Ferry - Mauguio
04 67 06 84 20

10 Vène et Mosson

300 rue des Condamines - Pignan
04 67 07 03 40

11 Pic-Saint-Loup - Gangeois

755 av Louis-Cancel - Saint-Mathieu-de-Trévières
04 67 55 18 00

12 Bassin de Thau

1 bis rue de la Raffinerie - Frontignan
04 67 67 76 99

13 Lez-Salaison

Lieu dit la plaine - Domaine Bocaud - Jacou
04 67 67 31 60

14 Libron-Thongue

7 rue Joseph-Fabre - Béziers
04 67 30 94 80

15 Paul-Riquet Cœur-de-Ville

7 rue du Chapeau rouge - Béziers
04 67 11 12 13

16 Piémont-Biterrois

4 place des 140 - Cazouls-les-Béziers
04 67 93 13 50

17 Sud-Biterrois

20 bd Jules-Cadenat - Béziers
04 67 09 84 90

18 Piscénois-Agathois

Espace Laser - Av Vidal-de-la-Blache - Pézenas
04 67 90 44 44

19 Terrasses d'Orb

88 bis route de Clermont-l'Hérault - Bédarieux
04 67 23 36 80



Conseil général de l'Hérault

Pôle Départemental de la Solidarité - Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé - Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 04 - Tél : 04 67 67 63 92 - herault.fr